



## Déclaration de la CGT Educ'action au CTM du 14 mars 2016

En présentant sa loi sur le travail, le gouvernement de Manuel Valls vient de franchir une nouvelle étape en s'attaquant de façon brutale aux salariés.

En termes de méthode et de respect du dialogue social, que dire de la présentation d'un texte de loi dans le cadre des instances du ministère de l'Éducation alors que celle-ci n'a pas été présentée au conseil des ministres, n'a pas été déposée à l'Assemblée nationale et que le premier ministre pourrait la modifier aujourd'hui même, notamment sur la question de l'apprentissage qui a été discutée au conseil supérieur de l'éducation ce matin.

En ce qui concerne les dérogations au statut général de la fonction publique pour les catégories B et C qui seront vues dans le cadre de ce CTM, cela revient dans les faits à maintenir un fonctionnement de la formation continue avec des personnels précaires.

La possibilité de recruter des contractuels sur des emplois permanents de catégorie A est une dérogation au statut général que nous avons dénoncée. La CGT considère que les emplois permanents de la fonction publique doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

La CGT Educ'action demande aussi, dans le même temps, une titularisation des personnels précaires sans conditions de nationalité ni de concours.

L'extension du régime dérogatoire aux catégories B et C constitue pour nous une remise en cause de ce principe et est un affaiblissement du statut général de la fonction publique.

En regardant le détail de ce que prévoit ce projet de loi, on y retrouve beaucoup de réformes qui font partie des préconisations et des revendications des organisations patronales.

C'est le cas pour l'accord d'entreprise défini comme standard par un Medef qui veut aller dans le sens d'une négociation entreprise par entreprise et c'est aussi une proposition de loi déposée par l'UMP en 2014.

Le projet de loi Travail ouvre la possibilité, de conclure des accords individuels sur les horaires dans les entreprises de moins de cinquante salariés, à défaut d'accord collectif dans l'entreprise, ce projet de loi change les règles de validité des accords d'entreprise, en supprimant notamment la clause qui donne la possibilité à un syndicat majoritaire de s'y opposer, en permettant à des syndicats représentant 30 % des salariés d'organiser une consultation visant à valider un accord qui ne l'aurait pas été sinon.

Cette loi érige la primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail, qui devient le principe de droit commun, le temps de travail pourrait être négocié entreprise par entreprise.

Celles-ci pourraient abaisser les salaires ou augmenter le temps de travail pour faire face à des difficultés en aménageant les horaires et les salaires, ce qui est tout aussi inadmissible.

La rémunération des heures supplémentaires est également potentiellement remise en cause par le projet de loi Travail.

Les assouplissements du temps de travail prévus par ce texte reviennent, en pratique à en finir avec les 35 heures en donnant aux entreprises une très large souplesse dans la définition du temps de travail.

Dans notre secteur, cela se traduit par une augmentation du temps de travail des apprentis de moins de 18 ans, qui pourront travailler jusqu'à 10 heures par jour, au lieu de 8 heures, et 40 heures par semaine contre 35 actuellement, si des « raisons objectives le justifient ».

Le licenciement économique sera assoupli, il pourrait intervenir non seulement en cas de difficultés, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais aussi si l'entreprise est confrontée à des « *mutations technologiques* » ou doit mener une réorganisation « *nécessaire à sa compétitivité* » comme si faciliter les licenciements pouvait s'avérer être une arme efficace pour lutter contre le chômage de masse.

Que dire des cas de licenciement « *sans cause réelle* », où les indemnités que le salarié pourrait réclamer aux prud'hommes seraient plafonnées.

Là encore nous pouvons trouver la même proposition, pratiquement mot pour mot dans les revendications portées par le Medef depuis bien longtemps.

Le projet de loi Travail constitue une attaque sans précédent contre les droits des salariés et contre le modèle social français et constitue une lourde hypothèque sur l'avenir des jeunes de ce pays. Pour toutes ces raisons, la CGT considère qu'il n'est ni négociable ni amendable.

Après le succès de la journée de mobilisation réussie du 9 mars qui a réuni 500 000 manifestants dans toute la France, le gouvernement devrait entendre le rejet que suscite sa réforme et retirer son projet de loi sinon il prend le risque de voir se construire dans la durée une mobilisation interprofessionnelle public/privé.